

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-112/14/BC

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°13/1110 d'aide à l'archivage pour l'année 2013 et de l'avenant n°1 à la convention n°14/1008 d'aide à l'archivage pour l'année 2014 avec le Centre de Gestion des Bouches-du Rhône
DPRH 14/11595/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le stockage des documents produits et reçus par Marseille Provence Métropole se fait aux Docks, où sont conservées les archives définitives mais aussi l'arriéré (archives intermédiaires en attente de tri depuis la création de notre établissement).

Le volume d'archives qui y est stocké représente toutes Durées d'Utilité Administrative (DUA) confondues, environ 500 mètres linéaires, soit la totalité de l'espace disponible en sous-sol.

Pour permettre à Marseille Provence Métropole de poursuivre la résorption de l'arriéré, tout en continuant d'accueillir les documents composant la production annuelle d'archives intermédiaires, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole passe régulièrement avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des conventions de prestation d'aide à l'archivage.

Ces conventions successives ont permis à Marseille Provence Métropole de traiter chaque année plus de 60 mètres linéaires d'arriérés et de stocker en lieu et place les archives des services les plus concernés.

La Recette des Finances a souhaité que soient précisés, par avenant n°1 les articles 5, et 7 de la convention n°13/1110 qu'elle jugeait sujets à interprétation ainsi que l'article 5 de la convention n°14/1008 relative à l'année 2014.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Aussi, afin de pouvoir régler le coût de la prestation d'aide à l'archivage (2013 : 25 jours X 300 euros = 7 500 euros – 2014 : 25 jours X 300 euros = 7 500 euros) dans les meilleurs délais au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, il convient d'adopter l'avenant 1 ci-annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code du patrimoine ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/08/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 006-006/13/BC du 22 mars 2013 portant approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'aide à l'archivage pour l'année 2013 ;
- La délibération FCT 006-716/13/BC du 13 décembre 2013 portant approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'aide à l'archivage pour l'année 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit à la fois poursuivre la résorption de l'arriéré et accueillir les archives définitives par le biais d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit régler le coût 2013 et 2014 de la prestation d'aide à l'archivage au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;
- Qu'il y a lieu d'approuver les avenants ci-annexés apportant les précisions sollicitées par la Recette des Finances.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention n°13/1110 relative à la prestation d'aide à l'archivage pour l'année 2013 et l'avenant n°1 à la convention n°14/1008 relative à la prestation d'aide à l'archivage pour l'année 2014.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 - Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6218.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER